

Protéger la Biodiversité des Rivières :

L'objectif du Plan Départemental de Protection du milieu aquatique et de Gestion des ressources Piscicoles (PDPG)



Acteurs des milieux aquatiques, saviez-vous que les fédérations de pêche et leurs associations réalisent un document de référence sur les poissons et les rivières ? Saviez-vous qu'il permet de gérer et d'améliorer l'état des milieux aquatiques ? Saviez-vous qu'il fait l'inventaire des problématiques relatives aux rivières (pollutions, qualité et quantité d'eau, dysfonctionnements et altérations diverses...)?

Consultez-le pour connaître l'état des rivières et pour préserver ce patrimoine national commun ou contactez la fédération de pêche de votre département

1 – Le PDPG : la référence des rivières et des poissons

Le Plan Départemental de Protection du milieu aquatique et de Gestion des ressources Piscicoles (PDPG) est construit sur la base d'une trame nationale unique élaborée en concertation avec le Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Energie et soutenue par l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques. Il constitue le document de référence sur les poissons et leurs milieux. Il permet de faire un bilan de l'état de chaque rivière. Son rôle est également de proposer des solutions aux problèmes identifiés pour favoriser les peuplements de poissons.

2 – Un document réalisé par qui et pour qui ?

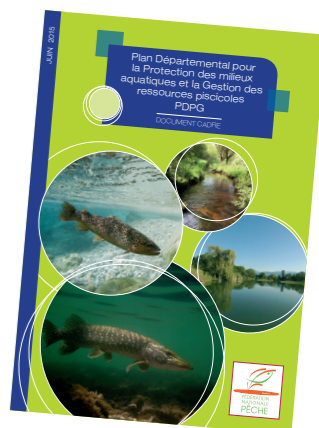
Réalisé par les fédérations de pêche et leurs associations, le PDPG est élaboré en concertation avec de nombreux acteurs des rivières du département.

La loi Biodiversité du 08 août 2016, par son article L.433-4, a consacré ce document et impose son approbation par le Préfet.

Le PDPG fixe les orientations de protection des milieux aquatiques et de mise en valeur piscicole pour les associations de pêche. En pratique, il est un véritable outil de référence sur les poissons dans le cadre de l'élaboration des documents de planification tels que les SDAGE¹ et SAGE². Ses informations servent également au rapportage de données sur la mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau.

¹ - SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

² - SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau



On distingue :

La gestion patrimoniale : S'applique aux contextes conformes ou peu perturbés. Elle vise à préserver le milieu et les populations piscicoles et, le cas échéant, à agir sur les principales causes de perturbations en les réduisant/supprimant. Elle veille à ne pas introduire de nouveaux déséquilibres.

La gestion raisonnée : S'applique aux contextes peu perturbés à très perturbés. Elle vise la restauration des fonctionnalités naturelles du milieu (continuité écologique, autoépuration, offre d'habitats pour les espèces,...) et du peuplement piscicole. Des rempoissonnements encadrés pourront être effectués afin de soutenir les populations de poissons en place et/ou de répondre à la demande halieutique.

L'amélioration de la qualité des milieux aquatiques et par conséquent des peuplements de poissons est la priorité. Les fédérations de pêche et leurs associations veilleront à privilégier les modes de gestion patrimoniale ou raisonnée afin d'obtenir des gains écologiques significatifs.

La gestion d'usage : Dans le cas des contextes très perturbés ou dégradés et sur lesquels la restauration des fonctionnalités n'est pas envisageable à moyen terme, il sera proposé une gestion d'usage visant à satisfaire la demande halieutique. Des actions sur le milieu seront cependant menées en parallèle afin d'améliorer si possible les fonctionnalités de ces espaces fortement atteints.

Le Plan Départemental de Protection des milieux aquatiques et de Gestion des ressources piscicoles (PDPG) est réalisé par les acteurs de la Pêche de Loisir en France en partenariat avec tous les acteurs susceptibles d'intervenir sur les milieux aquatiques. Ce document est réalisé sous le suivi d'un comité de pilotage permettant la prise en compte des difficultés et solutions émanant de l'ensemble des acteurs concernés par la gestion et la préservation des milieux aquatique.



Fédération Nationale de la Pêche en France et de la protection du milieu aquatique
Association Agréée de Protection de l'Environnement par arrêté ministériel du 7 février 2013
17 rue Bergère 75009 Paris • Tél. : 01 48 24 96 00 • Fax : 01 48 01 00 65
e-mail : fnpfi@federationpeche.fr



3 - Quelle est son utilité pour vous ?

« L'exercice d'un droit de pêche emporte obligation de gestion des ressources piscicoles. Celle-ci comporte l'établissement d'un plan de gestion... »
[Code de l'Environnement]

Le rôle des fédérations de pêche et de leurs associations est de venir en aide à tous les usagers responsables de la gestion d'un cours d'eau. Ce document apporte aux élus locaux, propriétaires, bénévoles, acteurs des milieux aquatiques, des connaissances et des solutions pour préserver et restaurer les milieux aquatiques.

Nous vous invitons à vous rapprocher de votre fédération départementale de pêche pour l'obtenir et vous accompagner dans sa lecture et sa mise en œuvre.

Les difficultés sont mises en lumière avec des solutions pour pouvoir y remédier. Saviez-vous que la forme d'une rivière et son fond sont des éléments essentiels au développement des poissons et à l'amélioration de la qualité d'eau ? Les barrages peuvent parfois affecter la qualité d'un cours d'eau et le passage des poissons. Les fédérations de pêche vous proposent des actions qui allieront réduction des impacts, améliorations de la qualité écologique globale et des usages de la rivière.

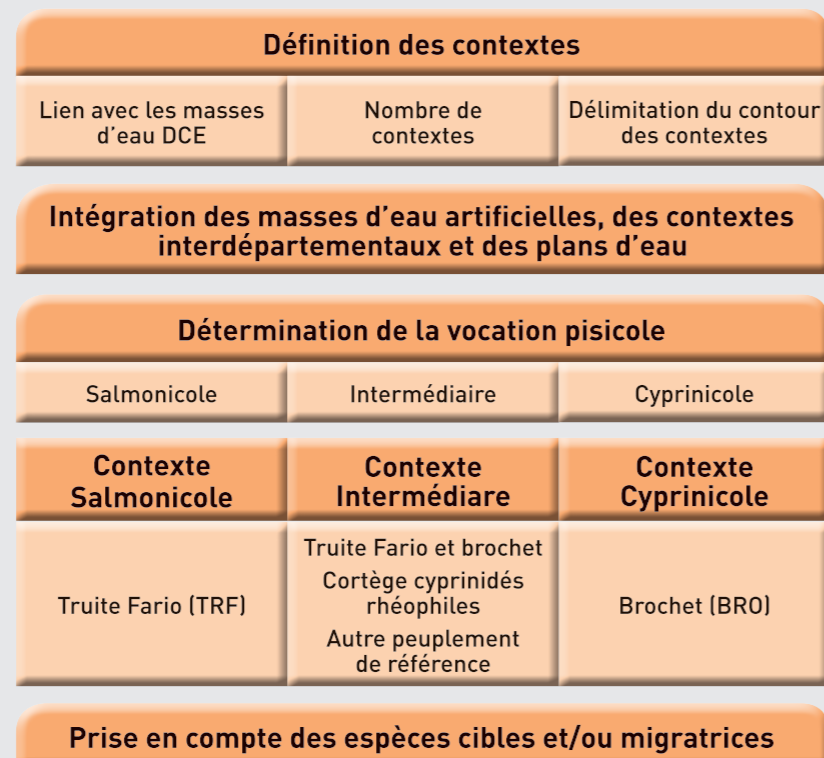
4 - Comment est réalisé le PDPG ?

Ce document est rédigé et suivi par un comité réunissant financeurs, acteurs des milieux aquatiques sous pilotage de la fédération départementale de pêche. 3 étapes distinctes nécessitant validation du comité de pilotage sont mises en œuvre :

1^{ère} étape : Découper géographiquement et rechercher la bibliographie

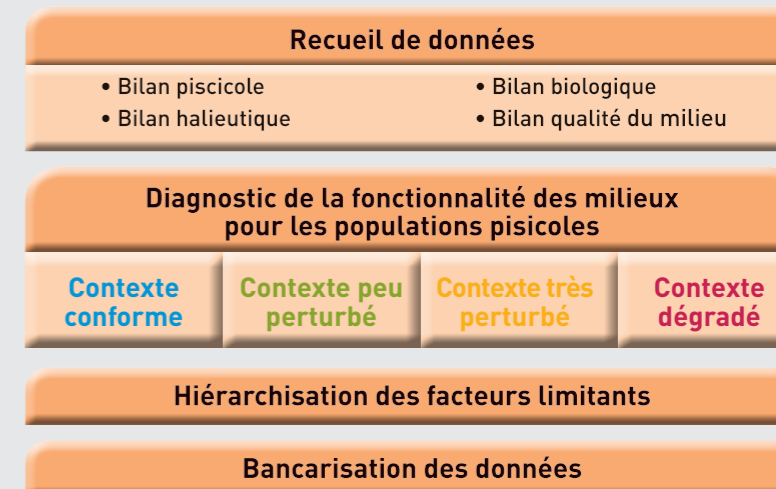
Une rivière fait partie d'un ensemble géographique appelé « contexte ». C'est l'unité de référence pour gérer les poissons.

- La fédération de pêche va :
- Diviser le département,
 - Associer les informations issues des textes réglementaires nationaux
 - Déterminer les espèces de poissons caractéristiques y compris les espèces migratrices (Saumon atlantique, Truite de mer, Anguille, Alose, ...)



2^{ème} étape : Réaliser un diagnostic de qualité

Pour établir un bilan global de l'état de la rivière et des poissons qui la composent, de nombreux outils sont mis en œuvre: Pêche électrique, inventaires d'insectes aquatique, analyses chimiques, visites de terrain, recensement et appréciation de l'état des seuils et barrages, relevés topographiques... Les résultats sont analysés et la qualité globale de chaque contexte est définie.



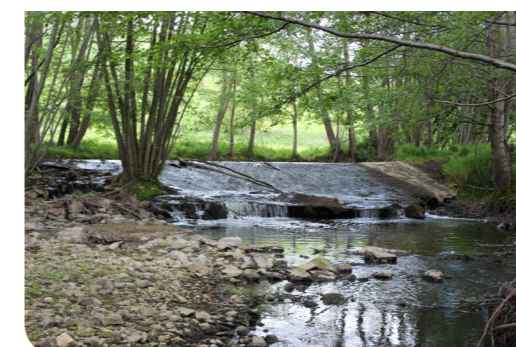
3^{ème} étape : Proposer des solutions adaptées

A partir du diagnostic, les fédérations de pêche proposent des solutions hiérarchisées et cohérentes. Un mode de gestion piscicole est alors préconisé.

Le comité de pilotage atteste du document qui est ensuite soumis au préfet pour validation.

La gestion piscicole vise à obtenir un peuplement de poissons optimal en se rapprochant du peuplement naturel.

Les PDPG proposent 3 modes de gestions.



Avant



Après